

AFFAIRE N°22 - Autorisation d'effectuer le paiement des terrains nécessaires à l'aménagement du boulevard de ceinture Sud.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 14 Août 1975, il a été confié à la Société d'Équipement du Département de la Réunion, le soin d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'appropriation des terrains d'emprise du futur boulevard de ceinture sud.

La S.E.D.R.E. ayant accepté cette mission de bureau foncier, je vous demande Mesdames et Messieurs de m'autoriser à effectuer le paiement du terrain dont les caractéristiques sont précisées ci-après ainsi que les honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

| RÉFÉRENCE : | SUPERFICIE :       | PROPRIÉTAIRE :              | AVIS DES DOMAINES : | PRIX DE VENTE : |
|-------------|--------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------|
| 382         | 258 m <sup>2</sup> | Madame Veuve LAMOLY Maximin | 267 610 F           | 260 000 F       |

La dépense est prévue au chapitre 901 article 210 du budget communal.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

x  
x

Saint-Denis, le 15 octobre 1975  
 Pour le Préfet  
 Le Secrétaire général  
 Signé: J. P. PROUST  
 Pour copie certifiée conforme  
 et Directeur des Finances et des  
 Collectivités locales P. GIANNI